



Depuis le début de saison, le protocole prévoyait que lorsqu'une équipe était confrontée à des cas de COVID-19, c'est elle qui prenait la décision de ne pas prendre part à la rencontre, et la Commission Sportive 5x5 ouvrait alors un dossier *-a posteriori-* pour étudier les éléments et statuer sur la rencontre.

Cette procédure avait été mise en place en début de saison afin de traiter les quelques rencontres concernées au cas par cas, assez peu nombreuses sur la première partie de saison.

Avec la croissance exponentielle des cas en ce début d'année, un protocole actualisé a été validé par le Bureau Fédéral, protocole applicable *-in extenso-* à toutes les compétitions régionales, avec notamment deux lignes directrices :

- Possibilité de traitement des demandes en amont
- Définir un cadre précis sur le nombre d'absences pouvant entraîner un report

Ces deux points permettent notamment une meilleure visibilité pour les clubs.

### Protocole de report : Procédure a priori

Conditions cumulatives pour l'examen de cette demande :

- 1) Au **MOINS 3 JOUEURS** doivent avoir été testés positifs à la Covid-19 et/ou être **CAS CONTACT** et n'ayant pas de schéma vaccinal complet et placés à l'isolement ;
- 2) Ces 3 joueurs doivent, à minima, avoir joué depuis le début de saison **CINQ RENCONTRES** avec l'équipe concernée par la demande de report ;
- 3) La demande de report est adressée à la LRGE **LE VENDREDI AVANT 14H00** pour les rencontres du week-end et/ou à 14H00 le jour précédent la rencontre pour une rencontre se jouant en semaine.

La Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) traite alors la demande de report en prenant en compte les pièces justificatives (tests positifs, justificatifs d'isolement officiels, ...) ; ces éléments médicaux sont traités par la Commission Médicale régionale.

La Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) décide du sort de la rencontre : maintenue à sa date initiale ou reportée à une date ultérieure.

### Protocole de report : Procédure a posteriori

- 1) Si les conditions de la procédure de demande de report a priori ne sont pas réunies, et que le club décide tout de même de ne pas prendre part à la rencontre, il devra alors prévenir la Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) de sa décision, ainsi que le club adverse et les officiels de la rencontre.
- 2) La Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) traitera alors la demande a posteriori.
- 3) La Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) traitera la demande de report en prenant en compte les pièces justificatives (tests positifs, justificatifs d'isolement officiels, ...) transmis à la Commission Médicale régionale dans le cadre du dossier qu'elle aura ouvert.

- 4) La Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) décide du sort de la rencontre : reportée à une date ultérieure ou forfait.

*Pour toute demande de report parvenant le vendredi après 14H00 il reviendra exclusivement au club demandeur d'en informer tous les acteurs de la rencontre (adversaire, officiel, répartiteur, etc.). A défaut le demandeur pourra être tenu aux remboursements de certaines indemnités, déplacement, organisation, etc.*

## Protocole opérationnel

**Lorsqu'un club souhaite demander le report d'une rencontre en Championnat Régional, il doit :**

- 1) Compléter le formulaire en ligne accessible via le lien ci-dessous :  
[Lien vers le FORMULAIRE](#)
- 2) Après avoir complété le formulaire, le club doit envoyer tous les éléments justifiant sa demande à la Commission Médicale via l'adresse mail :  
[medicale@lrgeb.fr](mailto:medicale@lrgeb.fr)
- 3) Si la demande et les éléments ont été envoyés avant 14H00 le vendredi précédant la rencontre (ou la veille de la rencontre en cas de rencontre en semaine), la Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) étudie alors celle-ci et notifie la décision :
  - a) Aux deux clubs en cas de validation du report ;
  - b) Au club demandeur en cas de refus du report.
  - c) En cas de refus ou si le demande n'est pas effectuée dans les délais indiqués ci-dessus, le club pourra alors toujours prendre la décision de ne pas prendre part à la rencontre et un traitement a posteriori sera effectué par la Commission.

*Dans cette situation la Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) informera l'adversaire, les officiels, le répartiteur du report de la rencontre.*

## Reprogrammation de la rencontre

- 1) Lorsque la Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes) valide le report d'une rencontre, elle fixe elle-même la nouvelle date de cette rencontre (*généralement la première date libérée pour les deux équipes*).
- 2) Les clubs ont toujours la possibilité, s'ils se mettent d'accord entre eux, de jouer en amont de cette date, ou à un autre moment dans le week-end. Ils devront pour cela effectuer une demande de dérogation via FBI dans le cadre de la procédure habituelle. Ces demandes ne feront pas l'objet d'un droit financier.
- 3) Tout report de rencontre sera refusé par la Commission Sportive Régionale 5x5 (seniors ou jeunes).